

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 DECEMBRE 2016

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, J. DELARBRE, M. BLANCHARD, C.RIBIERE, C. BERNOIN, M. TEISSIERE, V. PICARD, M. ACCABAT, O. FONTVIEILLE conseillers municipaux.

Absente excusée : T.MOLENDI

M. GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DEMANDE DE SUBVENTION A M. LE DEPUTE FABRICE VERDIER POUR L'INSTALLATION DE CLIMATISEURS A LA CANTINE SCOLAIRE ET A L'ECOLE COMMUNALE

Le maire propose à l'assemblée que, dans le cadre du projet de climatisation des écoles et de la cantine, soit demandée l'aide financière au député Fabrice VERDIER au titre de sa réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES POUR L'INSTALLATION DE CLIMATISEURS A LA CANTINE SCOLAIRE ET A L'ECOLE COMMUNALE

Toujours pour le même projet, le maire propose au Conseil Municipal de demander l'aide de la communauté de communes Pays d'Uzès au titre d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LA RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente comprenant la climatisation et la réfection de la peinture de la salle et de l'entrée, le maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional Occitanie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL ORANGE FRANCE

Le maire explique à l'assemblée que, faisant suite à la volonté de la société Free Mobile de s'implanter sur le pylône du bailleur Orange France, située au lieu-dit « Bois de St Laurent» section A, n° 101, il convient de modifier le bail conclu entre la commune et Orange France, et notamment d'en augmenter le loyer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition, et autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat conclu le 27 novembre 2015, entre la commune de St Laurent la Vernède et la société Orange France.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le maire explique à l'assemblée que le service d'urbanisme de la communauté de communes Pays d'Uzès a pris la décision de ne plus instruire les certificats d'urbanisme de simple information (CUa), et qu'en conséquence, il convient de modifier la convention d'organisation. Après avoir obtenu plusieurs éclaircissements au sujet des conséquences de cette décision, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer un avenant à la convention d'organisation de la communauté de communes Pays d'Uzès.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACFI

Le maire explique à l'assemblée que la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 30, en date du 17 juin 2017, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des risques Professionnels permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions de travail en matière d'hygiène et de sécurité. Cette disposition émane du décret n° 856603 du 10 juin 1985 qui prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter le Centre De Gestion 30 pour cette prestation qui coûterait environ 250 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision.

CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES

Afin de poursuivre le projet d'accueil de bénévoles souhaitant aider l'employé communal, le maire explique à l'assemblée que l'assurance de la commune doit couvrir ces bénévoles. Pour cela, il convient de signer une convention avec les volontaires.

Il est à noter que les bénévoles ne pourront pas effectuer des tâches nécessitant une expertise ou une formation spécifique en technicité.

Le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions avec les bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à signer ces conventions, ainsi que tous documents se rapportant à cet accueil.

FIXATION DES TARIFS DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES

Cet ordre du jour est reporté à une prochaine séance, les renseignements nécessaires n'ayant pu tous être obtenus à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

- Dépose de la cabine téléphonique

La cabine téléphonique de la place du monument aux Morts a été déposée par un prestataire de la société Orange. Cette mesure est la conséquence de l'abrogation du service universel publiphonie, actée dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

Cette abrogation se justifie par la grande décroissance d'utilisation des cabines téléphoniques en France depuis qu'elles sont couvertes par la téléphonie mobile.